

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 26 MARS 2013

L'an deux mille treize le vingt six mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

PRÉSENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean – TOUZEAU Sandra -VOINIER Pascal

EXCUSÉS : JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric

Date de la convocation : 19.03.2013

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2012
- Aprobation du compte administratif 2012
- Affectation des résultats du compte administratif 2012
- Vote du taux d'imposition des taxes directes
- Vote du budget primitif 2013
- Acquisition d'une parcelle pour le giratoire RD817
- Délibération pour la future Communauté de Communes Lacq Orthez et de ses statuts
- Révision de la carte communale
- Octroi d'une subvention particulière pour la Ligue contre le Cancer des Pyrénées Atlantiques
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 février 2013.

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 2**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2012.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Pascal VOINIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

| | |
|--------------------------|-------------|
| Prévus : | 89 589,00 € |
| Réalisé : | 75 605,40 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

RECETTES

| | |
|--------------------------|-------------|
| Prévus : | 89 589,00 € |
| Réalisé : | 77 657,00 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

| | |
|--------------------------|--------------|
| Prévus : | 593 372,00 € |
| Réalisé : | 266 683,54 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

RECETTES

| | |
|--------------------------|--------------|
| Prévus : | 593 372,00 € |
| Réalisé : | 623 247,08 € |
| Reste à réaliser : | 0,00 € |

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

| | |
|-------------------------|--------------|
| Investissement : | 2 051,70 € |
| Fonctionnement : | 356 563,54 € |
| Résultat global : | 358 615,24 € |

Soit une trésorerie disponible à la fin de l'exercice de : 358 615,24 €

Monsieur Yves PIEDNOIR reprend ensuite la présidence du Conseil.

DELIBERATION N° 3**AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exercice de 358 615,24 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- à l'excédent reporté à la section d'investissement du budget primitif 2013 : 2 051,70 €
- à l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2013 : 356 563,54 €

DELIBERATION N° 4**VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2013**

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Il rappelle également les éléments utiles au vote des taux par le tableau ci-dessous :

| TAXES | TAUX NATIONAL | TAUX DEPARTEMENTAL | TAUX COMMUNAL | TAUX PLAFONDS |
|--------|---------------|--------------------|---------------|---------------|
| T.H. | 23,83 | 24,02 | 10,70 | 60,05 |
| F.B. | 20,04 | 15,46 | 8,20 | 50,10 |
| F.N.B. | 48,79 | 39,10 | 40,82 | 121,98 |

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 110 912 €, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

| TAXES | TAUX DE L'ANNEE 2012 | TAUX VOTES 2013 | BASES 2013 | PRODUITS 2013 |
|--------|----------------------|-----------------|--------------|----------------|
| T.H. | 10,70 | 10,70 | 655 600 | 70 149 |
| F.B. | 8,20 | 8,20 | 363 700 | 29 823 |
| F.N.B. | 40,82 | 40,82 | 26 800 | 10 940 |
| | | | TOTAL | 110 912 |

DELIBERATION N° 5**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2013. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en :

- Section de fonctionnement à 649 585 €
- Section d'investissement à 39 348 €

Par ailleurs, les principales dépenses de la section d'investissement seront les suivantes :

CHAPITRE 21

- Acquisition d'une parcelle pour le giratoire soit 5 500 € TTC
- Remplacement d'un jeu à l'aire de jeux soit 880 € TTC
- Installation d'un poteau incendie soit 2 730 € TTC
- Remplacement de matériel informatique à la mairie soit .. 2 355 € TTC
- Achat d'un ensemble célébrant soit 1 160 € TTC
- Achat et installation d'un défibrillateur soit 5 000 € TTC
- Achat d'un panneau d'information soit 3 000 € TTC
- Achat d'une sonorisation portable soit 2 000 € TTC

CHAPITRE 23

- Installation de rideaux occultant dans la salle du conseil soit 1 000 € TTC
- Changement de volets roulants à l'école et bibliothèque soit 2 000 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal adoptent le budget primitif de l'exercice 2013.

DELIBERATION N° 6**ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LE GIRATOIRE RD817**

En concertation avec le Maire de Labastide Cézeracq, le Maire de Labastide Monréjeau a proposé de procéder à l'acquisition d'une partie du foncier situé sur la commune de Labastide Cézeracq concernant la réalisation du giratoire sur la RD 817.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à l'acquisition de ce foncier.

DELIBERATION N° 7

**APPROBATION DE L'ARRETE DU 21 FEVRIER 2013 RELATIF AU PROJET
DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LACQ ET DU CANTON D'ORTHEZ ET DE
L'EXTENSION A LA COMMUNE ISOLEE DE BELLOCQ**

Par arrêté du 21 février 2013, le Préfet a fixé le projet de périmètre de la Communauté de Communes, issues de la fusion des Communautés de Communes de Lacq et du Canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient désormais aux communes incluses dans le projet de périmètre, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté par le Préfet, de se prononcer sur ce projet de périmètre ainsi que sur la catégorie et les statuts de la communauté fusionnée.

C'est ainsi que,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.5211-41-3,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 février 2013 relatif au projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Lacq et du canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal sur la fusion transmis à la commune par le Préfet,

Considérant le projet de statuts transmis à la commune par les Présidents des Communautés de Communes de Lacq et du Canton d'Orthez et la Mairie de Bellocq,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes, issues de la fusion des Communautés de Communes de Lacq, du Canton d'Orthez et de l'extension à la commune isolée de Bellocq,

DECIDE de valider la catégorie de la communauté fusionnée, à savoir une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique,

DECIDE d'approuver le projet de statuts de la nouvelle Communauté de Communes Lacq Orthez.

DELIBERATION N° 8

Additif à la délibération N°4 du 19 février 2013

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 19 février 2013 concernant la révision de la carte communale. Cependant il convient de porter quelques précisions à cette dernière.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ces explications et en avoir largement délibéré,

SOLLICITE la Communauté de Communes de Lacq dans le cadre de sa compétence « Assistance juridique à la planification »,

SOLLICITE de Monsieur le Préfet le porter-à-connaissance concernant la commune de Labastide Monréjeau et des éléments à prendre en compte dans la procédure initiée,

DECIDE de consulter la Chambre d'Agriculture et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches avec cet organisme,

DECIDE de soumettre pour avis la révision de la carte communale à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles préalablement à l'enquête publique, et autorise Monsieur le Maire à y représenter et y défendre la commune dans son développement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et réaliser toutes les études complémentaires à la révision, et en particulier à faire procéder aux analyses de sol des terrains concernés par le changement de zonage par les propriétaires des dites parcelles,

SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision de la carte communale.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie, ainsi que d'une publication dans les journaux locaux.

DELIBERATION N° 9

OCTROI D'UNE SUBVENTION PARTICULIERE POUR LA LIGUE CONTRE LE CANCER DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur Guy AMALFITANO de Laàs- Mondrans, amputé d'une jambe à 17 ans suite à une ostéosarcome, va entreprendre un tour de France en béquille en vue de sensibiliser la population à la lutte contre le cancer et collecter des fonds.

Par solidarité, le Maire propose d'octroyer à la Ligue contre le Cancer des Pyrénées Atlantiques une subvention de 100 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 Euros à la Ligue contre le Cancer des Pyrénées Atlantiques

DECIDE de modifier le budget primitif 2013 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Réforme des rythmes scolaires**

Lors de son Conseil du 5 Mars 2013, les Membres du Regroupement Pédagogique Labastide Cézeracq / Labastide Monréjeau ont pris la décision de reporter la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

➤ **Report d'inauguration des travaux**

La date de l'Assemblée Générale des Maires des Pyrénées Atlantiques, prévue initialement le 6 avril, a été modifiée et reportée au 20 avril 2013 pour tenir compte de la disponibilité et de la présence de Madame le Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education Nationale. C'est la raison pour laquelle l'inauguration des travaux de la commune est reportée au **samedi 6 avril 2013 à 11h00**.

➤ **Travaux de voirie**

La Communauté de Communes de Lacq a prévu d'effectuer des travaux sur la voirie communale et la somme de 147 410 Euros a été budgétée pour couvrir les dépenses.

➤ **Point sur le recrutement d'un Agent non titulaire**

Dans le cadre du remplacement provisoire de Mme Catherine FERRAN, il a été lancé avec le Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, un appel à candidature.

Les entretiens se tiendront le jeudi 28 mars après-midi à la mairie en présence d'une personne du service recrutement du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

➤ **Information concernant le budget primitif principal de la Communauté de Communes de Lacq**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil la vue d'ensemble du budget primitif principal 2013, sections fonctionnement et investissement.

La présente séance comprend neuf délibérations.